

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGE

(Eurolist)

Complément à D&I 208C0437 du 5 mars 2008

Par courrier du 5 mars 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Au cours des douze mois à venir :

- GBL déclare ne pas agir de concert avec un tiers ;
- GBL envisage de procéder à des acquisitions supplémentaires au gré des opportunités de marché ;
- GBL n'a pas l'intention de prendre le contrôle de LAFARGE ;
- Le conseil d'administration de LAFARGE proposera à l'assemblée générale du mois de mai prochain l'élection d'un troisième administrateur représentant GBL. Cette dernière n'entend pas solliciter la nomination d'autres représentants ».